

Le cas de branche inactive ou de blocage des négociations

Les conventions collectives de branches

Hors branche agricole, il existe environ 715 conventions collectives de branche, qui couvrent 15.4 millions de salariés représentant près de 490 conventions collectives agrégées¹.

Taille variable des branches

10% des conventions collectives agrégées concentrent 70% de l'emploi total des branches.

Environ 100 conventions collectives couvrent moins de 1000 salariés et ne représentent que 0.2% de l'effectif salarié de l'ensemble des branches.

Les 5 plus grosses branches :

- ✓ Bureaux d'études techniques (Syntec) : 697 200 salariés
- ✓ Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire : 649 500 salariés
- ✓ Bâtiment ouvrier (+10) : 612 000 salariés
- ✓ Hôtels cafés restaurants : 580 100 salariés
- ✓ Services de l'automobile : 434 400 salariés

40% des conventions collectives de branche agrégées sont catégorielles.

A SAVOIR

Actuellement sur les 715 branches du secteur général, seules les 175 branches de plus de 5000 salariés font l'objet d'un suivi par la sous-commission salaires de la CNNC, du bâtiment et des travaux publics.

En cas de blocage des négociations ou de branche inactive

● La mise en commission mixte paritaire (CMP)

En cas de blocage des négociations : à la demande des interlocuteurs sociaux ou par décision unilatérale du Ministre.

- Les négociations sont alors présidées par un représentant de l'État nommé par le Ministre du travail en vue de faciliter les échanges.

● L'élargissement

En cas d'absence de vie conventionnelle ou de blocage persistant préjudiciable aux salariés, le Ministre peut décider de procéder à un élargissement par arrêté ministériel.

- Il s'agit d'intégrer une branche dans le champ d'application d'une autre plus dynamique, afin de faire bénéficier aux salariés concernés du bénéfice des négociations notamment salariales de l'autre branche. La problématique réside souvent dans le choix de la convention collective d'accueil.

¹- A des fins statistiques, les conventions collectives sont agrégées en 490 conventions afin de tenir compte notamment de l'existence concomitante de conventions collectives d'échelons national et territorial pour une même activité.